



DECISION DU MAIRE

Acte

Administratif

N° 2024/158

*Décision portant
souscription d'un
contrat de licences
GOFOLIO permettant
l'accès au catalogue de
la gamme Cart@DS*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date du 23
mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article
R2122-8,*

*Considérant la nécessité de souscrire un contrat de licences pour
la bonne utilisation du logiciel de gestion des droits du sol souscrit
auprès de la société INETUM,*

*Considérant la proposition tarifaire de la société INETUM sis 1
rue champeau à QUETIGNY (21801) dénommée GOFOLIO,*

DECIDE

*ARTICLE 1er : La proposition de la société INETUM (21800) pour la
souscription d'un pack GOFOLIO d'une durée de 3 ans donnant accès à l'ensemble du
catalogue de la gamme Cart@DS est acceptée pour une redevance annuelle fixée
à 3 500,00 € HT (4 200,00 € TTC)
soit 10 500,00 € HT (12 600,00 € TTC) pour la durée totale du contrat*

*ARTICLE 2 : Le présent contrat de licences est conclu pour une durée de trois
ans à partir du 1^{er} novembre 2024 et arrivera à terme le 31 octobre 2027.*

ARTICLE 3 : Les redevances annuelles sont calculées comme suit :

- Année 1 du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 – 3 500,00 € HT*
- Année 2 du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 – 3 500,00 € HT*
- Année 3 du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027 – 3 500,00 € HT*

*ARTICLE 4 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le
Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de
l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la
Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le

Le Maire,

Publié le 08 novembre 2024

Christophe PILCH.